



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Marché Publics

AB/CT/JR

N°2024-524

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché M240036 intitulé « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – LOT 3 : Parc Automobile »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-366 du 13 décembre 2024, attribuant le marché intitulé « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – LOT 3 : Parc Automobile » à SMACL – 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour un montant de prime annuelle de 18 751.74 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, 8 véhicules ont été ajoutés,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'offres, réunie en date du 27 novembre 2025,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché intitulé « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – LOT 3 : Parc Automobile » avec l'entreprise SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 3 224.19 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
085-219505989-20251128-AV1LOT3ASSURANC-CC
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Palement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

28 NOV. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

28 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le

28 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251128-AV1LOT3ASSURANG-CC
Date de réception préfecture : 28/11/2025